



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 janvier 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi, 6 novembre 2007 à 10 h 15

*Président* : M. Wolfe ..... (Jamaïque)

## Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-58347 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme** (suite) (A/62/53)

1. **M<sup>me</sup> Colonne** (Sri Lanka) dit que son pays considère, lui aussi, que la Troisième Commission est l'organe idoine pour l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, il faut rationaliser plus avant les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme en vue d'éviter les chevauchements entre les deux organes intéressés.

2. L'accord réalisé par le Conseil en 2007 sur un ensemble de mesures institutionnelles démontre clairement sa capacité à travailler grâce au dialogue et à la coopération plutôt que par la confrontation, et son engagement à cet égard. Sri Lanka se félicite de l'adoption de la procédure d'examen périodique universel qui met l'accent sur la nécessité d'une évaluation objective et transparente de la situation des droits de l'homme dans un pays avec la participation complète de celui-ci. Cette procédure aura une meilleure chance de succès que les initiatives fondées sur la sélectivité et la partialité et donnera l'occasion d'un dialogue constructif. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, Sri Lanka se réjouit de la perspective de faire l'objet de cette procédure en 2008. Enfin, il espère que le Code de conduite s'appliquant aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme améliorera leur impartialité, leur objectivité et leur capacité à rendre compte de leurs activités.

3. Sri Lanka demeure attaché à un Conseil des droits de l'homme solide, concentré et efficace d'où les motivations politiques seront absentes, à même de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales.

4. **M. Thuang Tun** (Myanmar) dit que le nouveau Conseil des droits de l'homme deviendra plus efficace une fois qu'il aura abandonné les vieilles habitudes qui ont discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme. Il devrait être guidé par les principes de l'impartialité et de l'objectivité et renoncer à la pratique des deux poids, deux mesures et à toute forme de politisation. L'ordre du jour du Conseil ne devrait pas comprendre des résolutions qui visent des pays particuliers, et la procédure d'examen périodique universel devrait examiner la situation des droits de l'homme dans chaque pays de la même manière. Il est

regrettable que les procédures des droits de l'homme soient toujours exploitées à des fins politiques.

5. Persuadée qu'il est nécessaire de réexaminer le système des procédures spéciales, la délégation de l'orateur se félicite de l'adoption par consensus, le 18 juin 2007, de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme ». Le Conseil doit veiller à ce que tous les titulaires de mandats respectent scrupuleusement le Code de conduite et à ce qu'ils agissent de manière indépendante en exerçant leurs fonctions de manière impartiale et à l'abri de toute influence et pression extérieures. Les droits de l'homme ne sont pas servis par des rapports fondés sur des sources douteuses.

6. Le Conseil doit également accorder l'attention voulue au droit au développement. S'agissant des pays en développement, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas moins urgent que la promotion des droits civils et politiques.

7. Enfin, l'orateur informe la Troisième Commission que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été invité à se rendre dans ce pays du 11 au 15 novembre 2007.

8. **M. Rees** (États-Unis) s'inquiète de ce que d'aucuns semblent plus désireux de se servir du Conseil des droits de l'homme pour défendre les gouvernements qui enfreignent les droits de l'homme que de protéger les victimes de ces violations. À titre d'exemple, on peut citer l'attention persistante accordée à Israël, l'élimination des mandats spéciaux concernant le Bélarus et Cuba, et la répugnance du Conseil à examiner les principales violations des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. L'orateur espère que le Conseil concentrera ses efforts sur la promotion et la protection des droits de l'homme qui continuent à être foulés aux pieds dans certaines régions, y compris la liberté de religion ou de croyance, la liberté d'association et la liberté d'expression.

9. Notant que le Conseil se réunira plus fréquemment pour examiner les situations des droits de l'homme qui évoluent rapidement, l'orateur dit que le Conseil devrait avoir la volonté d'examiner ces situations à mesure qu'elles se développent, même si cela entraîne la condamnation des actes commis par un autre gouvernement.

10. Bien que la procédure d'examen périodique universel, utilisée à bon escient, peut être un instrument utile, elle n'est pas conçue pour répondre à des crises, tâche qui incombe au Conseil lui-même. Elle ne peut pas être utilisée non plus pour des actions qui ciblent des pays particuliers ou des mandats spéciaux, qui sont irremplaçables pour braquer les projecteurs sur les gouvernements qui enfreignent les droits de l'homme. Le nouvel organe n'a pas encore démontré qu'il est à même d'exercer son mandat vital consistant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

11. **M. Vosgien** (France) dit le Conseil des droits de l'homme est appelé à jouer un rôle décisif dans la construction normative au plan international, et l'adoption de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées constitue le plus important signal à cet égard. En tenant cinq sessions extraordinaires, le Conseil a également démontré sa capacité à réagir dans l'urgence à certaines situations graves, au Proche-Orient, à Darfour et en Birmanie, et à suivre concrètement leur évolution.

12. L'examen périodique universel est une nouveauté essentielle dans la mesure où elle prévoit l'examen de l'ensemble des droits de l'homme, sans distinction de catégorie ou de pays. L'orateur espère que cet examen sera conduit de manière rigoureuse et qu'il débouchera sur des résultats opérationnels.

13. L'examen des situations des droits de l'homme sur le terrain constitue un élément central du mandat du Conseil qui ne peut pas être rempli par une approche thématique des problèmes. En plus de l'examen périodique universel et des sessions extraordinaires, il faut également des débats et des actions continus. Les procédures spéciales ont un rôle primordial à jouer grâce aux visites dans les pays concernés et la collecte d'informations de première main pouvant servir de base pour d'éventuelles solutions. Le réexamen des mandats engagé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme doit conduire au renforcement de l'ensemble du système des procédures spéciales.

14. Au-delà des rapports spécifiques que lui présente le Conseil, il est essentiel que l'Assemblée générale et ses commissions compétentes débattent des questions relatives aux droits de l'homme, comme elles sont habilitées à le faire par l'article 10 de la Charte des Nations unies. Par conséquent, la Troisième

Commission conserve un rôle indispensable en appuyant les travaux du Conseil des droits de l'homme.

15. **M. Mukongo** (République démocratique du Congo) dit que sa délégation soutient la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et la nouvelle procédure d'examen périodique universel. Néanmoins, pour que cette procédure soit efficace, il faudra éviter de retomber dans les erreurs du passé de la Commission des droits de l'homme et les doubles emplois avec d'autres mécanismes; elle devra être objective et transparente. L'intérêt de cet examen tient à ce qu'il se solde par une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique.

16. Le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est l'un des mandats qui ont été renouvelés en attendant d'être examinés par le Conseil conformément à son programme de travail. Toutefois, la situation dans le pays de l'orateur s'est améliorée nettement, et des élections libres et démocratiques ont été organisées pour la première fois depuis 40 ans. La délégation de l'orateur souligne que les rapports de l'expert indépendant n'ont pas proposé des programmes d'assistance en matière des droits de l'homme, mais ont seulement formulé des recommandations d'ordre général qui sont restées lettre morte.

17. Par conséquent, la délégation de l'orateur s'interroge sur la pertinence qu'il y a à maintenir un tel mandat et commence à douter que cette structure puisse contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme. Elle s'étonne que l'on ait reconduit les mandats des experts indépendants pour des pays particuliers datant de l'ancienne Commission des droits de l'homme alors qu'ils portent la séquelle déplorable des partis pris politiques. Les mandats définis à cette époque ne répondent plus à l'esprit du nouveau Conseil appelé à promouvoir le dialogue et la coopération entre les pays.

18. Au-delà des discours, des résolutions et des rapports interminables, il faut des actions concrètes avec effets immédiats. Le pays de l'orateur souhaite voir traduits dans les faits les recommandations de l'expert indépendant et améliorer ses systèmes judiciaire et pénitentiaire paralysés par une guerre aussi longue. Plusieurs facteurs plaident en faveur

d'une révision voire de la suppression du mandat de l'expert indépendant. Par exemple, la situation en République démocratique du Congo pourrait être examinée dans le cadre de la nouvelle procédure d'examen périodique universel, des travaux des organes créés par traité et des visites des rapporteurs spéciaux.

19. Pour terminer, la délégation de l'orateur réitère son appui aux recommandations de l'expert indépendant, en particulier celles concernant l'établissement d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres pénales mixtes.

*La séance est suspendue à 10 h 40 et reprise à 11 heures.*

20. **M. Gillerman** (Israël) dit qu'au moment où la communauté internationale s'apprête à célébrer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il faut se demander ce qui s'est passé avec cet appel vibrant en faveur des droits de l'homme.

21. L'orateur craint que le nouveau Conseil des droits de l'homme, qui a remplacé la Commission des droits de l'homme dysfonctionnelle ne se soit engagé dans la même voie que cette dernière. Bien que leur appellation soit différente, la Commission et le Conseil sont, pour l'essentiel, identiques. Depuis sa création, le Conseil a consacré son attention principalement à Israël, à qui il a fait subir 12 résolutions discriminatoires et trois sessions extraordinaires, et n'a pas réussi à examiner les situations brûlantes des droits de l'homme dans le monde. Le Myanmar et Darfour sont les seules autres situations spécifiques de pays abordées par le Conseil; dans le cas de Darfour, on a même félicité le Gouvernement soudanais de sa coopération.

22. Pourtant, le Conseil a gardé le silence à l'égard des actes de terrorisme palestinien contre Israël : le bombardement quotidien et aveugle des foyers et des écoles par les fusées Qassam et le bombardement massif non provoqué des villes situées à la frontière septentrionale d'Israël. Le Conseil a fait la sourde oreille quand le Président de la République islamique d'Iran a appelé à plusieurs reprises la destruction d'Israël et a nié l'existence du holocauste.

23. Le Conseil compte quelques membres dont la propre situation des droits de l'homme est nettement inférieure aux normes de la communauté internationale. Le pire, bon nombre de ces pays

partagent une vision politique dont l'État d'Israël est exclu. Ce qui est tout aussi troublant, c'est que le Conseil ferme les yeux sur de graves violations des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde : par exemple, en vertu des nouvelles décisions institutionnelles globales, les rapporteurs spéciaux sur les violations des droits de l'homme commises par Cuba et le Bélarus ont été éliminés sans débat ou examen digne de ce nom. Toutefois, le Conseil des droits de l'homme, comme son prédécesseur, a inscrit à son ordre du jour un point permanent concernant Israël, alors que les autres situations des droits de l'homme dans le monde ont été ramenées à un seul point. Israël ne réclame pas un traitement spécial; comme d'autres pays, il doit être examiné et faire l'objet de critiques constructives sur une base équitable et impartiale.

24. Par conséquent, Israël ne pourra pas accepter les propositions institutionnelles globales sous leur forme actuelle et demandera un vote, en invitant les États membres à réfléchir au message qu'ils enverront par leur vote.

25. Les compromis sont préjudiciables à la protection des droits de l'homme. La communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés et permettre que la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit la victime de l'hypocrisie, de la politique et des préjugés. Il est grand temps d'écarter les expédients et le cynisme. Les victimes des droits de l'homme comptent; ce sont des noms et les visages cachés derrière les questions. La communauté internationale ne doit pas les abandonner.

26. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation est persuadée que la Troisième Commission est l'instance appropriée pour examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme. La création du Conseil inaugure une ère d'action commune longtemps attendue dans le domaine des droits de l'homme. Durant sa première année, des débats thématiques ont permis d'adopter des normes uniques, et on a mis au point une approche constructive et coopérative au problème des droits de l'homme. La délégation égyptienne soutient les méthodes de travail et règles de procédure adoptées par le Conseil, de même que l'accord sur son ordre du jour. La procédure d'examen périodique universel doit s'appliquer à tous les États sans exception et être menée dans un cadre positif et interactif avec la collaboration d'organisation non gouvernementales et de la société civile. Il est important d'éviter la sélectivité qui par le passé a entravé les efforts de

l'Organisation en faveur des droits de l'homme dans tous les pays du monde, sans distinction de développement économique, ou de puissance militaire ou politique.

27. L'orateur tient à souligner l'importance de l'application du Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales (A/HRC/5/L.3/Rev.1, annexe), de l'examen des mandats et de la mise en place de mécanismes permettant d'examiner les plaintes le plus rapidement possible. De même, le Conseil doit disposer du crédit de 11,9 millions de dollars nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

28. Il ne faut pas permettre que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme élargisse son autorité inutilement sur la base de mémorandums d'accord signés avec des États Membres individuels. Il est également important de s'opposer aux tentatives d'imposer des concepts qui n'ont pas encore été acceptés sur le plan international, tels que "responsabilité de protéger" et "sécurité humaine", à plus forte raison que certains États se sont érigés en gardiens des droits de l'homme dans le monde sans aucune base juridique. Ces États commettent actuellement des violations dans leur propre société qui exigent des mesures vigoureuses. En suivant leur règle conformément à laquelle l'attaque est la meilleure défense, on aboutirait seulement à un affaiblissement de l'examen international des situations de droits de l'homme. Ces États nourrissent l'illusion que leurs propres valeurs, leur culture et leur système juridique sont supérieurs à ceux des autres. En matière de droits de l'homme, la communauté internationale doit donc souligner l'importance de la coopération, du respect mutuel et l'engagement en faveur de l'égalité des droits et des obligations, ainsi que le respect du droit international.

29. En tant que membre du Conseil, l'Égypte espère pouvoir l'aider à éliminer les obstacles qui ont entravé son action par le passé. Ce faisant, elle collabora avec tous les États sans exception.

30. **M<sup>me</sup> Katarwa** (Ouganda) dit que l'ensemble des mesures de mise en place des institutions du Conseil représente un mécanisme véritablement novateur destiné à relever les défis présents et futurs. Le projet de texte adopté par le Conseil est le résultat d'un compromis négocié délicatement, et l'orateur rend hommage à toutes les délégations pour la souplesse

qu'elles ont manifestée. La délégation ougandaise apprécie l'inclusion dans l'ordre du jour du Conseil et dans son programme de travail du droit au développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle soutient pleinement les objectifs du groupe de travail présidé par l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

31. Le cycle des examens périodiques universels permettra d'examiner les questions des droits de l'homme sans recourir à la sélectivité, aux deux poids, deux mesures et à la politisation. Le Conseil des droits de l'homme et l'organe idoine pour l'examen de toutes les questions, mais d'une manière qui encourage le dialogue et la coopération. La délégation ougandaise est persuadée que ses travaux ne devraient pas être répétés dans d'autres instances. La communauté internationale doit fournir au Conseil tout le soutien nécessaire.

32. **M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) dit que la création du Conseil représente une occasion singulière d'améliorer les activités de l'ONU en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le Conseil assume une responsabilité unique consistant à soutenir les gouvernements qui s'efforcent de mieux servir leurs citoyens; d'encourager un dialogue sur les problèmes partagés que seules des solutions communes peuvent régler; et de promouvoir les droits de l'homme dans tout le système des Nations unies. Reflétant son importance et son rôle, le rapport annuel du Conseil aurait dû être présenté également en séance plénière de l'Assemblée générale. Il faut espérer que l'on reviendra sur cette question.

33. Le Conseil a déjà démontré qu'il pouvait être efficace face à des situations des droits de l'homme urgentes. Sa session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme à Myanmar a envoyé un message clair et unifié au Gouvernement concerné. L'invitation faite au Rapporteur spécial du Conseil à se rendre dans le pays est la bienvenue; elle s'est fait trop attendre.

34. Si le dialogue en cours entre certains des mécanismes d'experts du Conseil et le Gouvernement soudanais se soldait par des changements sur le terrain, cela représenterait un progrès réel dans une situation humanitaire et des droits de l'homme désespérée. L'orateur demande instamment à toutes les parties de continuer à travailler dans un esprit de coopération et

de dialogue, mais regrette que le Gouvernement ait refusé d'accueillir une mission d'évaluation dans le courant de l'année.

35. Le Conseil a déjà accompli des travaux thématiques importants, et les réunions-débats sur des questions comme l'application de la Convention sur les droits des personnes handicapées ont permis aux États de partager les pratiques optimales. L'orateur se félicite en particulier de la décision du Conseil de nommer un nouveau rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage.

36. Toutefois, sa délégation est déçue qu'il n'ait pas été possible d'instaurer un dialogue authentique sur certaines questions qui sont trop importantes pour être victimes de la sélectivité et de la politisation. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer le succès du Conseil.

37. Bien que la délégation de l'orateur aurait souhaité des mesures plus fermes dans certains domaines, elle se félicite des décisions institutionnelles dans leur ensemble. L'examen périodique universel a le potentiel d'accroître la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil avec des pays individuels. L'orateur se félicite de la contribution importante des procédures spéciales et de la participation continue des ONG, ainsi que du fait que le Conseil soit habilité à examiner les violations des droits de l'homme à chaque session. Sa délégation espère que les situations spécifiques seront examinées de manière objective et non sélective; elle est extrêmement déçue que l'une des situations figurant à l'ordre du jour permanent du Conseil ait été montée en épingle et que deux mandats importants aient été terminés. Toutefois, le Royaume-Uni demeure attaché à l'achèvement de la mise en place des institutions du Conseil et entend poser sa candidature pour un nouveau mandat de membre du Conseil. Entre-temps, il continuera à oeuvrer en faveur d'un Conseil des droits de l'homme toujours plus efficace.

38. **M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) se félicite des résultats des sessions du Conseil des droits de l'homme, en particulier de l'adoption des résolutions relatives à la situation des droits de l'homme sur le Golan syrien occupé et le territoire palestinien occupé, et du rapport de la Commission d'enquête sur le Liban. Toutefois, Israël, puissance occupante, n'a pas donné suite à la demande du Conseil tendant à ce qu'il applique ses résolutions et qu'il évite de faire obstacle aux missions d'enquête

chargées d'évaluer la situation, de répondre aux besoins des survivants et de recommander des moyens de protéger les civils palestiniens contre l'agression israélienne. L'orateur se félicite également de l'inscription de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés en tant que le point de l'ordre du jour du Conseil, le but étant de mettre fin aux graves violations des droits de l'homme commises sur ces territoires, dont bon nombre concernent le droit à la vie.

39. Se félicitant du texte concernant la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, annexé à la résolution 5/1, l'orateur dit qu'il est vital que l'examen périodique universel assure la protection des droits de l'homme interdépendants, sans oublier que des changements négatifs qui surviennent dans le monde entraînent de sérieuses conséquences pour les buts et principes des Nations unies. Elle souligne également l'importance des principes gouvernant ces examens, en particulier ceux énoncés aux alinéas 3 (b), (c) et (g) du texte, et ajoute qu'il faut accorder une attention particulière aux situations des droits de l'homme urgentes de manière à répondre aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, l'orateur se félicite du Code de conduite applicable aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et dit qu'il faut accorder une plus grande attention à la réglementation des relations entre le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. À son avis, le Conseil devrait superviser les activités de celui-ci pour éviter les doubles emplois et coordonner les stratégies opérationnelles dans l'intérêt commun. Pour terminer, elle dit qu'un dialogue responsable et constructif basé sur le respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, ainsi que sur la neutralité, la non sélectivité et la transparence constitue le moyen approprié de rapprocher les positions et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

40. **M. Shinyo** (Japon) dit que les efforts internationaux ont contribué à une amélioration de la situation générale des droits de l'homme dans le monde, accompagnée d'une tendance à la démocratisation et au respect accru de la légalité. L'ancienne Commission des droits de l'homme a contribué à ce progrès en établissant des normes et en examinant les violations des droits de l'homme chaque

fois qu'elles se produisaient. Toutefois, il est crucial que la communauté internationale demeure vigilante et qu'elle continue à prendre au besoin des mesures effectives à cet égard. La création du Conseil des droits de l'homme représente un progrès majeur dans les efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'ONU. La délégation japonaise se félicite du rapport du Conseil des droits de l'homme, y compris des dispositions institutionnelles, et espère que le projet de texte sera adopté sans modification par l'Assemblée générale.

41. Comme l'un des premiers pays à être examiné dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel, le Japon entend collaborer pleinement à cet égard. Le maintien des procédures spéciales contribuera à un fonctionnement efficace du Conseil. Bien que les droits de l'homme soient universels, il faut tenir compte de l'histoire, des traditions et de la culture du pays concerné en examinant les allégations de violations, et le Conseil devrait tirer parti des connaissances spéciales des titulaires de mandats.

42. Le Conseil renforcera la capacité des États et des communautés à appliquer les principes, règles et normes et fera ainsi une différence sur le terrain. La communauté internationale devrait soutenir les États qui s'emploient à améliorer la situation des droits de l'homme en faisant avancer la démocratie et en renforçant l'état de droit. Quand un pays compte des institutions démocratiques solides, il contribue à la paix et à la prospérité à la fois chez lui et à l'étranger. Le Japon continuera à soutenir les efforts d'auto-assistance déployés à cet égard.

43. Il faut espérer que le Conseil encouragera un nouvel esprit de coopération internationale et qu'il mettra en place une série de pratiques optimales à suivre dans l'examen des situations, en particulier des violations massives et graves des droits de l'homme. La communauté internationale doit être à même d'agir rapidement, avec décision et en adaptant sa démarche à chaque situation spécifique.

44. Il incombe à la communauté internationale et aux membres du Conseil en particulier de veiller à ce que le nouveau Conseil devienne un forum qui aide à renforcer la capacité des États à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. En tant que membre du Conseil, le Japon s'engage à jouer un rôle actif et constructif basé sur la coopération et un dialogue authentique.

45. **M. Sieben** (Pays-Bas) dit que le rapport montre combien a été accompli par le Conseil en très peu de temps; à son avis, il aurait dû être examiné en séance plénière de l'Assemblée générale.

46. En tant que l'un des trois piliers de l'ONU, le Conseil place les droits de l'homme sur un pied d'égalité avec la sécurité et le développement. La délégation néerlandaise est favorable à un mandat solide et ambitieux pour le nouvel organe, dont le but ultime consiste à protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme et à promouvoir toute la gamme des droits de l'homme.

47. Les Pays-Bas ont participé activement aux négociations sur le projet de texte relatif à la mise en place des institutions. Bien que tous ses objectifs n'est pas été atteints, l'orateur se félicite du texte de compromis, en particulier de la création de la procédure d'examen périodique universel, de la continuation des procédures spéciales – y compris les mandats thématiques et par pays – et de la participation continue de la société civile. Toutefois, sa délégation déplore l'élimination de deux mandats importants de pays et considère le Code de conduite applicable aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales comme une ingérence superflue et indésirable dans l'exécution de leur mandat. De même, l'ordre du jour du Conseil ne devrait pas mettre en relief une seule situation.

48. En tant que membre et Vice-président du Conseil, les Pays-Bas s'engagent fermement en faveur d'un Conseil le plus efficace et le plus crédible possible et oeuvrera avec d'autres partenaires pour la réalisation de cet objectif.

49. **M<sup>me</sup> Grabianowska** (Pologne) dit que bien que sa délégation aurait souhaité des mesures plus fermes dans certains domaines, le texte adopté par le Conseil représente une base sur laquelle la communauté internationale pourra construire dans les années à venir. Toutefois, elle regrette que toutes les procédures spéciales n'aient pas été maintenues, en particulier les mandats de pays. Elle ne voit aucune justification pour une telle décision. À ce propos, il faut regretter que certains mandats soient jugés plus importants que d'autres. De l'avis de la délégation polonaise, tous les mandats auraient dû être examinés conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Toutefois, malgré ces insuffisances, elle est persuadée qu'il ne faudrait pas rouvrir la discussion sur cet ensemble de

dispositions institutionnelles et que l'accent devrait désormais être mis sur leur application complète.

50. Enfin, la délégation polonaise espère que le Conseil assumera sa responsabilité consistant à promouvoir le respect universel de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Il ne faut ménager aucun effort pour atteindre cet objectif.

51. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observateur de la Palestine) dit que la création du Conseil permet aux citoyens du monde d'espérer que la nouvelle structure rétablira la confiance en la valeur de protection, sinon la suprématie, du droit international. Aux innombrables victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et aux militants en faveur des droits de l'homme, elle donne également l'espoir que les instruments des droits de l'homme seront appliqués impartialement et universellement.

52. Ce qui est particulièrement important pour la délégation de l'orateur, c'est l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un point séparé sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. L'année à venir à marquera le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais également le 60e anniversaire de Nakba, ou de la « catastrophe » qui a laissé les Palestiniens apatrides et dépossédés, ainsi que la 40e année de l'occupation israélienne durant laquelle les droits du peuple palestinien, y compris leur droit à l'autodétermination, ont été systématiquement foulés aux pieds. Les politiques et pratiques illégales de la puissance occupante sert de triste exemple du mépris total d'un État à l'égard du droit humanitaire international et des instruments des droits de l'homme.

53. Quarante années d'occupation n'ont pas modifié le statut de la Palestine en tant que territoire occupé, ni les obligations de la communauté internationale à l'égard de la population civile. Le maintien de la situation dans ces territoires en tant que point séparé de l'ordre du jour devrait être accueilli favorablement par tous les membres en tant que reflet de l'importance que la communauté internationale y attache. Malheureusement, des décennies de surveillance internationale de la situation ne se sont pas encore soldées par une modification du comportement de la puissance occupante. Si les Palestiniens étaient privés de la surveillance et de la participation internationales, leur situation se dégraderait encore davantage. Les

instruments du droit international applicable à la Palestine et aux autres territoires occupés doivent être défendus contre toute nouvelle violation et non pas écartés. L'universalité, l'impartialité et la non sélectivité exigent nécessairement que le Conseil surveille et défende les droits de l'homme de tous les peuples, y compris ceux dont la situation est exceptionnelle.

54. Comme l'a signalé le Rapporteur spécial sur cette situation, le territoire palestinien occupé revêt une importance particulière pour l'avenir des droits de l'homme dans le monde. Il n'existe aucun autre cas d'un régime d'affiliation occidentale qui refuse depuis si longtemps l'autodétermination et les droits de l'homme à un peuple en développement. La situation est donc devenue une pierre de touche par laquelle on pourra juger de l'engagement de la communauté internationale en faveur des droits de l'homme.

55. **M. Tavares** (Indonésie) dit que son pays se félicite d'une approche à la promotion des droits de l'homme qui s'écarte des interminables polémiques et de la politisation de la Commission des droits de l'homme. La nature coopérative des travaux du Conseil des droits de l'homme renforcera la confiance des États membres à l'égard des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme, permettant ainsi au Conseil de mettre des ressources et des compétences à la disposition des États membres afin de renforcer leur capacité dans le domaine des droits de l'homme. L'Indonésie est membre du Conseil depuis sa création et n'a cessé de contribuer à l'amélioration de ses mécanismes dans l'intérêt des droits de l'homme de tous.

56. La procédure d'examen périodique universel est l'un des aspects les plus significatifs de la mise en place des institutions, car elle permettra la couverture universelle et un traitement égal de tous les pays, les évaluant de manière constructive, sans confrontation ou politisation. Basés sur les rapports de pays, des informations fiables présentées par des parties prenantes et les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ces examens méritent le soutien complet de l'Assemblée générale. Le Gouvernement indonésien soutient pleinement le renvoi du rapport du Conseil à la Troisième Commission, bien qu'elle pense qu'il faudra des dispositions détaillées pour garantir que les travaux de la Commission et ceux du Conseil soient complémentaires.



57. **M<sup>me</sup> Medal** (Nicaragua) dit que son Gouvernement se félicite de ce que la procédure d'examen périodique universel sera appliquée dès 2008. Ce mécanisme devrait donner aux États la possibilité d'évaluer l'incidence de leurs politiques destinées à garantir les droits de l'homme des citoyens, et d'évaluer les défis, les difficultés et les principales réalisations dans ce domaine. Le Code de conduite applicable aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales contribuera à la transparence des procédures d'examen et à la qualité des rapports finaux, qui reposeront sur des arguments objectifs et correspondront aux mandats donnés. Le Gouvernement nicaraguayen espère donc que l'on continuera à accorder une attention spéciale à l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats afin d'éviter les doubles emplois, notamment avec les organes créés par traité et les mécanismes régionaux des droits de l'homme.

58. **M. Heller** (Mexique) dit que la mise en place des institutions du Conseil a entraîné des négociations complexes qui ont donné à toutes les délégations la chance d'exposer leurs vues. Bien que le résultat ne soit peut-être pas parfait, il reflète un échange large et inclusif dont la légitimité a été confirmée par le consensus de juin 2007. Le fait que de nombreux candidats se portent volontaires pour être évalués conformément à la procédure d'examen périodique universel prouve que la coopération et le dialogue remplacent les visées politiques et les deux poids, deux mesures qui prédominaient dans les travaux de la Commission des droits de l'homme. La délégation mexicaine se félicite que le Conseil soit à même de réagir à des situations d'urgence en organisant des sessions extraordinaires, comme il vient de le faire dans le cas du Myanmar. En outre, le système des procédures spéciales produira des résultats tangibles sur le terrain. Le Conseil a également réussi à préserver et à consolider les succès de la Commission, un exemple étant l'élaboration d'instruments internationaux des droits de l'homme, comme le montre la récente adoption de la Déclaration sur les droits des populations autochtones et la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La coopération avec les organisations de la société civile et le renforcement de la procédure d'examen des plaintes, qui établit des liens de communication directs entre les citoyens et les mécanismes de protection internationaux, sont d'autres exemples à cet égard.

59. La délégation mexicaine s'inquiète des critiques formulées à l'égard du Conseil qui sapent sa légitimité et font naître des doutes quant à la possibilité de traiter les questions des droits de l'homme dans le cadre de l'ONU comme elles le méritent. Tous les États ont l'obligation de participer activement aux travaux du Conseil et de poursuivre les objectifs qui étaient à l'origine de sa création. Il est indispensable que l'Assemblée générale commence un débat constructif sur la division du travail entre la Troisième Commission et le Conseil en vue de coordonner la coopération entre les deux organes et d'éviter les doubles emplois.

60. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'Iran) exprime la satisfaction de sa délégation à l'égard de l'adoption par consensus des décisions institutionnelles du Conseil. Comme ces décisions ont été adoptées dans un esprit de compromis, il ne servirait à rien de rouvrir les négociations. Le Gouvernement iranien accepte l'ensemble des dispositions sous leur forme actuelle, mais voudrait exprimer des réserves à l'égard de certaines parties du texte qui suscitent de vives préoccupations. Le meilleur moyen de réaliser les objectifs de l'examen périodique universel, c'est de nourrir une culture de dialogue, de coopération, d'engagement volontaire et de recherche du consensus qui englobe le consentement du pays examiné. L'examen doit garantir l'égalité de traitement dans l'examen de la situation des droits de l'homme dans le monde entier, de manière non sélective et non politisée. La délégation iranienne se félicite de l'adoption du Code de conduite applicable aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et de la rationalisation des mandats destinée à prévenir les doubles emplois et à donner un élan accru à l'examen des questions prioritaires relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. Le caractère confidentiel de la procédure d'examen de plaintes doit être préservé à tous les stades, et il faut appliquer strictement les critères de recevabilité. Le mandat concernant la situation dans les territoires palestiniens occupés restera valable jusqu'à la fin de l'occupation. Le pays de l'orateur exprime son inquiétude à l'égard de l'inscription à l'ordre du jour de questions comme « Situations des droits de l'homme exigeant l'attention du Conseil » et de mandats spécifiques de pays, héritées de la défunte Commission des droits de l'homme et qui rappellent la politique sélective

consistant à montrer les pays du doigt et à les condamner.

61. L'orateur souhaite rejeter les allégations tendancieuses du représentant du régime d'occupation israélien concernant les appels en faveur de la destruction d'Israël.

62. **M. Gillerman** (Israël), parlant sur une motion d'ordre, demande que son pays soit appelé par son nom correct, comme cela est coutumier à l'ONU.

63. **M. Khani Jooyabad** (République islamique d'Iran) dit que des citations tendancieuses et des rumeurs ne pourront jamais justifier la longue histoire d'occupation barbare et les violations thématiques des droits de l'homme, y compris le ciblage de civils innocents, par le régime. Il est donc manifeste que les décisions du Conseil sont basées sur des faits dont tous les États membres sont les témoins.

64. **M. Amoros Nunez** (Cuba), parlant dans l'exercice du droit de réponse, et se référant aux déclarations faites par les représentants des États-Unis, d'Israël et des Pays-Bas, dit que les États-Unis s'opposent à un Conseil des droits de l'homme décisif et axé sur l'action et préfèrent la défunte Commission des droits de l'homme, qui avait permis de garder le silence sur les crimes odieux commis par les États-Unis à Guantanamo et Abu Ghraib et d'adopter automatiquement des résolutions sélectives à motivation politique à l'appui des intérêts géopolitiques de ce pays. Ainsi, le pays qui, plus que tout autres, piétine les droits de l'homme, qui ne reconnaît pas le droit à la santé, le droit à l'alimentation ni les droits de l'enfant, se présente en défenseur des droits de l'homme. Ce pays n'a même pas le courage de se soumettre à un examen international, de crainte que son piètre palmarès en matière de droits de l'homme n'empêche son élection au Conseil, alors que Cuba a été élu; pourtant, il souhaite imposer les méthodes de travail du Conseil.

65. Il n'est pas surprenant que le principal objet d'Israël dans les travaux des organes chargés des droits de l'homme consiste à accomplir le mandat de son allié le plus proche. Un gouvernement qui assassine des civils à Gaza et qui persiste dans la construction d'un mur qui enfreint les droits de l'homme du peuple palestinien est mal placé pour donner des leçons en matière de valeurs. S'agissant des Pays-Bas, il faut noter que les pays qui ont exprimé des inquiétudes à l'égard de l'élimination de mandats spécifiques de

pays, comme celui concernant Cuba, sont les mêmes qui soutiennent la haine et la xénophobie et sont complices de l'enlèvement et de l'incarcération de personnes dans des prisons secrètes de la Central Intelligence Agency en Europe. Deux années de suite, ces pays se sont également opposés à l'adoption d'un projet de résolution demandant des enquêtes sur les arrestations arbitraires dans le centre international de torture sur le territoire occupé illégalement par les États-Unis à la base navale de Guantanamo à Cuba. Ces pays, se pliant à la volonté des États-Unis, cautionnent leur politique d'annexion et ferment les yeux sur leur pratique des deux poids, deux mesures consistant à faire semblant de combattre le terrorisme, tout en abritant le terrorisme le plus dangereux de l'hémisphère occidental, Luis Posada Carriles, qui a tenté d'assassiner le Président cubain et a placé une bombe à bord d'un avion civil cubain qui a causé la mort de 73 personnes en 1973. Un changement de régime appuyé par de tels pays revient à reconquérir Cuba par la force.

66. **M. Ahmed** (Soudan), parlant dans l'exercice du droit de réponse et se référant à la déclaration du représentant de la France, dit que son gouvernement a déployé de gros efforts pour mettre fin aux souffrances du peuple de Darfour. Il a déclaré un cessez-le-feu unilatéral afin d'assurer le succès des pourparlers de paix qui se déroulent actuellement en Libye entre le Gouvernement soudanais et les dirigeants rebelles. Il a également créé un conseil national des droits de l'homme et a autorisé des organisations non gouvernementales à travailler dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. L'un des chefs d'une faction rebelle réside en France et a refusé de participer aux pourparlers de paix. L'orateur se demande ce que la France a fait pour persuader ce dirigeant à participer aux pourparlers de paix et si elle cherche sincèrement à mettre fin aux souffrances du peuple de Darfour. La France pratique également les deux poids, deux mesures en évacuant les criminels responsables de la traite d'enfants le long de la frontière entre le Soudan et le pays voisin. Ces criminels devraient être jugés dans le pays où ils ont commis leurs crimes, et en empêchant cela, on commet une violation flagrante des droits de l'homme.

67. Se référant à la déclaration du représentant d'Israël, l'orateur note qu'Israël désapprouve que la communauté internationale se soit félicitée de la coopération du Soudan dans un esprit de compromis en

vue de mettre fin aux souffrances du peuple de Darfour. Israël a déclaré qu'aussi bien l'ancienne Commission des droits de l'homme que le Conseil des droits de l'homme n'avaient pas joué leur rôle. Son représentant a affirmé qu'Israël seul a été accusé par le Conseil et a réitéré qu'Israël se trouvait complètement isolé. L'orateur réitère l'engagement de son pays en faveur d'un dialogue sérieux et constructif susceptible de renforcer les droits de l'homme dans le monde.

*La séance est levée à 12 h 32.*